

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Vendredi 22 Décembre 2000  
(Convocation du 11 décembre 2000)

----

Aujourd'hui 22 décembre deux mille à 09 H 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE, M. VALADE, M. SAINTE-MARIE, M. CAZABONNE, M. ROUSSET, M. VALLEIX, M. HOUDEBERT, M. CANIVENC, M. LAMAISSON, M. MARTIN, M. BRANA, M. CAZABONNE, M. PRIOL, M. MAMERE, M. PUJOL, M. TOUZEAU, M. PONS, M. A. DAVID, M. SEUROT, M. BRON, M. BROQUA, M. GUITTON, M. FOURNIER, M. ABARRATEGUI, M. ALEJO, M. ALLEMANDOU, M. BALLABRIGA, M. BANAYAN, M. BANDEL, M. BARRAN, M. BAUDRY, M. BLANCHET, M. BOCCHIO, M. BORDEAUX, M. BOTHOREL, Mme BOURRAGUE, Mme BRUNET, M. CAMIA, M. CARTI, Mme CARTRON, M. CASENAVE, Mme CASTANET, M. CASTEL, Mme CAZALET, M. CHANCOGNE, M. CHAPA, M. CLEMENS, M. COIFFARD, M. COLOMBIER, M. CORFIAS, M. COUTURIER, M. J.L. DAVID, M. DESSAUT, M. DUCASSOU, M. DUCHENE, M. DUTIL, M. FERILLOT, M. FEUGAS, M. FLORENTIN, M. FLORIAN, M. GAÜZERE, M. GELLE, Mme GUERLOU, M. HERITIE, M. HURMIC, M. JAUFFRET, M. JAULT, M. JEAN DIT CAZAUX, M. JOUSSOT-DUBIEN, M. JOUVE, M. LACOSTE, Mme LAFUE, M. LAGOURGUE, M. LAMOTTE, M. LAROZA, M. LARRAN, M. LARRIEU, M. D. LAURENT, M. P. LAURENT, M. LAVROFF, M. LESPINASSE, M. MANGON, M. MANSENCAL, Mme MATHIEU, M. MERCIER, M. MILLET, M. MOGA, M. MONCLA, M. MOSTERMANS, Mme MOULIN-BOUDARD, M. MOULINIER, M. NEUVILLE, M. PIERRE, M. PUCHEU, M. RAMBAUD, M. REBIERE, M. REDON, M. RESPAUD, M. RICART, M. RIEU, M. SAVARY, M. SOUBIRAN, M. TAVART, M. TEISSEIRE, Mme WALRYCK.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

|                                       |                                   |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| M. AUDOUIN à M. VALLEIX               | M. DUPOUY à M. DUCHENE            |
| M. CANOVAS à M. BALLABRIGA (à/c 11 h) | Mme FAYET à Mme BRUNET            |
| M. DELAUX à M. J. L. DAVID            | M. LOTHAIRE à M. DESSAUT          |
| M. DELHOMME à M. FOURNIER             | Mme MAZARS à M. CLEMENS           |
| M. DOASSANS à M. BRANA                | Mme PASQUIER à M. ALEJO           |
| M. DUBESSET à M. PUCHEU               | M. SEVERIN à Mme Walryck          |
| Mme DUMAREAU à M. SOUBIRAN            | M. FAVROUL à M. MARTIN (à/c 11 h) |
| M. MAGNANT à M. FLORIAN (à/c 12 h)    |                                   |

EXCUSES :

MM. MAMERE – BORDEAUX – TEISSEIRE (à/c 12 h 15)

**BORDEAUX - FRANCHISSEMENT LUCIEN FAURE - CHOIX DU MODE DE FRANCHISSEMENT DE LA GARONNE**

M. LE PRESIDENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Schéma Directeur des Déplacements Urbains Communautaires de 1996 et le Plan des Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la période 2000-2005 ont pris en compte la nécessité de réaliser un franchissement de la Garonne au droit de la rue Lucien Faure à Bordeaux afin de répondre notamment aux objectifs suivants :

- relier la rive gauche aux quartiers en développement de la rive droite
- assurer la continuité de la ceinture des boulevards
- délester les quais rive droite et rive gauche du trafic poids lourds de transit
- faire face aux réductions de capacité du réseau de voirie existant suite à la mise en service du tramway, notamment sur le pont de Pierre et sur les quais rive gauche
- soulager et sécuriser le pont d'Aquitaine en offrant un itinéraire d'évitement.

Par délibération en date du 23 Juillet 1999, le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager les études comparatives techniques et financières préalables nécessaires à la conception et à la réalisation du franchissement Lucien Faure et de ses raccordements, ces études devant lui permettre de choisir le mode de franchissement.

Par délibération en date du 25 Février 2000, le Conseil de la Communauté a :

- entériné le protocole d'accord conclu entre l'Etat, la Région, le Département et la Communauté relatif aux maîtrises d'ouvrage des études des franchissements de la Garonne, la Communauté Urbaine de Bordeaux assurant la maîtrise d'ouvrage des études pré-opérationnelles du franchissement Lucien Faure
- approuvé l'organisation des études préalables du franchissement Lucien Faure placées sous l'égide d'un Comité de Pilotage et conduites par les Services Communautaires.

De Mars à Octobre 2000, cinq types d'études ont été réalisés :

- une étude de l'option pont mobile confiée au SETRA
- une étude de l'option tunnel, confiée au CETU
- une étude spécifique des conditions de navigation sur la Garonne, confiée à SOGREAH-PRAUD
- une étude d'insertion urbaine, confiée à EREA-BRASSIE
- une étude d'impact du financement du franchissement sur les équilibres financiers du budget principal communautaire, confiée à EXCO-IDEL-PLC.

Ces cinq études ont servi de base à une étude comparative confiée à A.V.F. Ingénierie.

Le Comité de Pilotage, placé sous la présidence de M. Alain JUPPÉ entouré de MM. Michel BROQUA, Alain CAZABONNE, Alain DAVID, Jean-Pierre FAVROUL, Henri HOUDEBERT, Hugues MARTIN, Alain ROUSSET, Bernard SEUROT et Jean TOUZEAU, a procédé à la comparaison des deux options sous forme d'analyse de la valeur, lors de 3 séances de travail animées par A.V.F. Ingénierie.

Les deux ouvrages comparés (pont mobile et tunnel) autorisent chacun le passage de la circulation routière (2 files dans chaque sens) y compris les poids lourds, d'un transport en commun en site propre (bus ou tramway sur voie ferrée), des deux roues et des piétons tout en permettant le maintien de la navigation actuelle maritime et fluviale sur la Garonne.

Les études présentées montrent que les deux options sont satisfaisantes sur l'ensemble des fonctions attendues du franchissement Lucien Faure. Les deux options se différencient sensiblement dans leur réponse à deux groupes de fonctions :

- le tunnel a été jugé globalement plus performant pour les fonctions de déplacement, le pont mobile présentant l'inconvénient d'être fermé à la circulation au passage des navires de grand gabarit, une centaine de fois par an
- si l'étude de faisabilité financière montre que les deux options sont finançables par le budget principal communautaire sans affecter les équilibres financiers, le coût de réalisation du pont mobile est, toutefois, très nettement inférieur à celui du tunnel (630 MF pour le pont mobile et 1 220 MF pour le tunnel). Il en est de même concernant les coûts d'exploitation (2,3 MF par an pour le pont mobile et 10 MF par an pour le tunnel).

L'écart de coût d'investissement entre les deux options (600 MF environ) conduit à retenir le pont mobile comme mode de franchissement de la Garonne au droit de la rue Lucien Faure.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de la réalisation d'un pont mobile franchissant la Garonne, au droit de la rue Lucien Faure à Bordeaux.

Ce pont mobile sera à travée levante dégageant sur une passe navigable d'une centaine de mètres :

- en position levée, le même tirant d'air que le pont d'Aquitaine
- en position baissée, le même tirant d'air que le pont de Pierre.

Il sera dimensionné pour assurer le passage :

- de la circulation automobile (y compris les poids lourds) sur 2x2 voies
- d'un transport en commun en site propre (bus ou tramway sur voie ferrée) sur 2 voies
- des deux roues sur 2 pistes cyclables
- des piétons sur 2 trottoirs.

Il sera raccordé à niveau aux quais rive droite et rive gauche.

2 - d'engager sur la base de ce choix les études du programme de l'opération du pont Lucien Faure nécessaires au lancement d'un concours international et d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches en la matière ainsi qu'à signer tous actes y concourant

3 - de placer ces études sous l'égide d'un Comité de Pilotage comprenant notamment les Maires de Bordeaux et Cenon

4 - d'en confier la conduite à la Direction des Grands Travaux du Pôle Opérationnel.

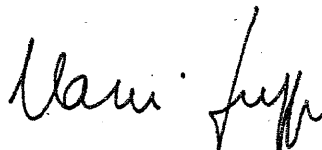
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Les élus communistes votent contre.

M.M. COLOMBIER, HURMIC, JAULT, RESPAUD et SAVARY votent contre.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2000,

Pour expédition conforme,  
Le Président



M. JUPPE

Le Service du contrôle de la légalité des  
actes administratifs de la Préfecture de  
la Gironde a déclaré avoir reçu ce  
document le :

13 FEV. 2001